

COMMENT FAIRE SIGNER LE BAIL DE VOTRE LOCATAIRE

N'hésitez pas à nous contacter au 01 46 22 17 10

□ EDITION :

- Le bail doit être édité en autant d'exemplaire qu'il y a de parties :
 - ▶ Un exemplaire propriétaire
 - ▶ Un exemplaire locataire(s)
 - ▶ Un exemplaire **par** caution (si Mr et Mme cautions : une caution Mr **et** une caution Mme).
- La ou les caution(s) personnelle(s) ne sont éditées qu'en un seul exemplaire.

□ SIGNATURES :

- Sur chaque exemplaire du bail :
 - ▶ Pages 1 à 8 : chaque partie (locataire(s), caution(s), propriétaire) doit parapher chaque page
 - ▶ Page 5 :
 - Le bailleur : mention manuscrite et signature
 - Locataire (ou chaque colocataire en cas de colocation) : mention manuscrite et signature
 - Caution (ou chaque caution) : mention manuscrite et signature
 - ▶ Dossier de diagnostic technique :
 - Chaque partie (locataire(s), caution(s), propriétaire) doit parapher chaque page.
 - Etat des risques naturels et technologiques, en bas de la page mauve : le propriétaire et le(s) locataire(s) doivent indiquer leur nom et signer.
- Prélèvement automatique : à faire signer aux deux endroits prévus
- Signature de(s) caution(s) personnelles(s) :
 - ▶ chaque caution doit, sur son propre exemplaire, copier de façon manuscrite le paragraphe prévu, puis inscrire la mention manuscrite en bas de page et signer.
 - ▶ Le bailleur doit inscrire sa mention manuscrite prévue et signer.

□ REPARTITION DES EXEMPLAIRES

:

- ▶ Locataire(s) : un exemplaire original du bail à remettre lors de l'état des lieux d'entrée.
- ▶ Autres exemplaires et prélèvement automatique : à renvoyer à la gestion en ligne qui se chargera des expéditions aux cautions (un exemplaire vous sera mis à disposition dans votre espace personnel).